

ANNEXE 2

Brevet de technicien supérieur – session 2026

Note relative au dépôt de dossier support nécessaire à l'évaluation orale ponctuelle (cf. BO n° 32 du 28 août 2008)

Excepté pour les candidats de la V.A.E, le règlement de certaines spécialités du brevet de technicien supérieur précise qu'un dossier support nécessaire à l'évaluation des candidats aux épreuves orales détaillées dans chaque référentiel, doit être remis avant les épreuves ponctuelles. La date et le lieu de remise du dossier seront communiqués ultérieurement aux candidats régulièrement inscrits.

I. Conformité du dossier

Le dossier support est rédigé par le candidat. **La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.**

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention «non valide» est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

II. Liste des spécialités et épreuves concernées du secteur industriel :

Spécialités	Unités concernées
1. Bâtiment	U42 – U5 – U61
2. Électrotechnique	U52 – U61 - U62
3. Etude et réalisation d'agencement	U5 – U61 – U62
4. Fluides énergies domotique	U61 - U62
5. Maintenance des systèmes option A systèmes de production	U61 - U62
6. Maintenance des systèmes option B systèmes énergétiques et fluidiques	U61 - U62
7. Maintenance des véhicules option A	U51 – U61 – U62
8. Management économique de la construction	U51 – U62

III. Liste des spécialités et épreuves concernées du secteur tertiaire :

Spécialités	Unités concernées
1. Assurance	U32 – U42
2. Banque	U3
3. Commerce international	U4 – U6
4. Communication	U5 – U6
5. Comptabilité et gestion	U42 – U5 – U6 – UF2
6. Conseil et commercialisation de solutions techniques	U7 – U8 – UF2 – UF3
7. Gestion de la PME	U21 – U4 – U51
8. Gestion des transports et logistique associée	U4 – U6 – UF2
9. Management commercial opérationnel	U5 – U6 – UF3
10. Management en hôtellerie-restauration option A management d'unité de restauration	U32 – U5
11. Management en hôtellerie-restauration option B management d'unité de production culinaire	U32 – U5
12. Management en hôtellerie-restauration option C management d'unité d'hébergement	U32 – U5
13. Management opérationnel de la sécurité	U22 – U4 – U51 – U52 – UF3
14. Négociation et digitalisation de la relation client	U4 – U6
15. Services informatiques aux organisations option solutions d'infrastructures, systèmes et réseaux (SISR)	U5 – U6
16. Services informatiques aux organisations option solutions logicielles et applications métiers (SLAM)	U5 – U6
17. Support à l'action managériale	U4 – U5
18. Tourisme	U4 – U6

IV. Liste des spécialités et épreuves concernées du secteur sanitaire et social :

Spécialités	Unités concernées
1. Bioqualité	U6
2. Economie sociale familiale	U3
3. Services et prestations des secteurs sanitaire et social	U5– U6
4. Métiers des services à l'environnement	U5

Toutes les informations utiles à l'élaboration de ce(s) support(s) notamment la définition des épreuves de chaque spécialité du B.T.S. sont consultables en ligne :

<https://enqdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm>